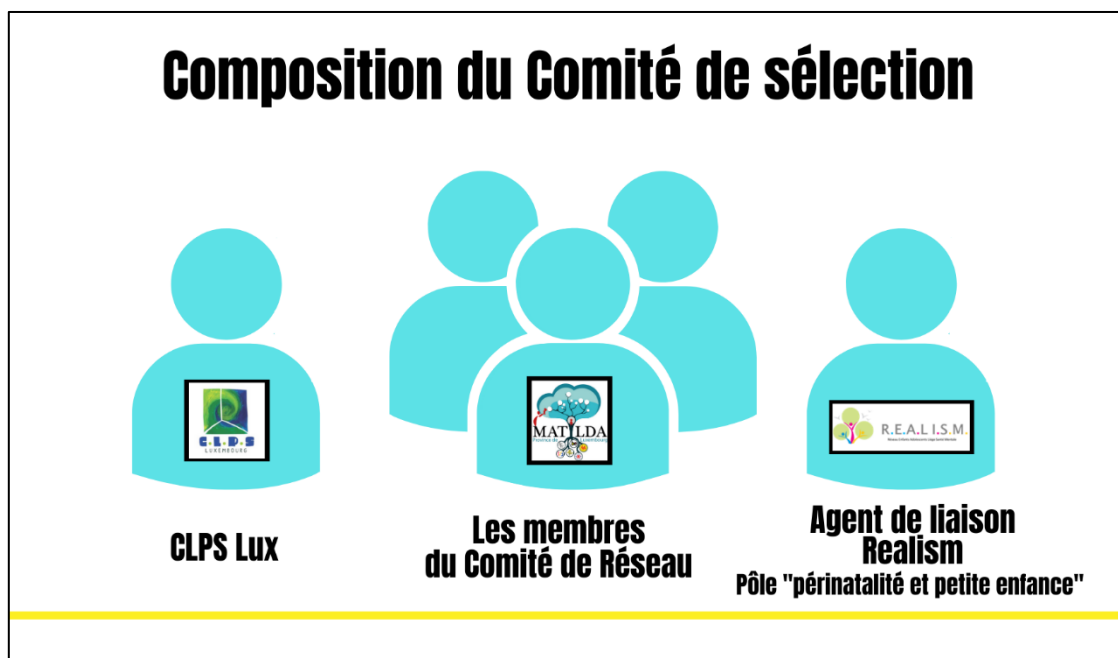


COMITÉ DE SÉLECTION DE L'APPEL À PROJETS « PETITE ENFANCE & SANTÉ MENTALE »

⇒ COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Afin de déterminer au mieux l'adéquation d'un projet avec la réalité territoriale de la province de Luxembourg, il importe que les personnes composant le comité de sélection disposent d'une bonne connaissance des spécificités du réseau et représentent une majorité de secteurs. Dès lors, le Comité de sélection de l'appel à projets sera composé par les membres du Comité de Réseau qui le souhaitent.

Afin de limiter les conflits d'intérêt et de tendre vers un maximum d'objectivité, le Comité de Réseau (CR) a invité deux personnes externes et se fixe des règles de fonctionnement (cf. ci-dessous).



⇒ RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

En cas d'implication directe, le membre du CR : *(faire partie d'un service porteur de projet)*

- Concernant son projet : sort durant les échanges et le vote.
- Concernant les autres projets : donne un avis consultatif* et s'abstient de voter.

En cas d'implication indirecte, le membre du CR : *(faire partie d'un même secteur ou d'une même institution que le service porteur de projet)*

- Concernant le projet avec risque de conflit : donne un avis consultatif* durant les échanges et sort lors du vote.
- Concernant les autres projets : pas de restriction prévue.

**Le maintien de l'avis consultatif permet de ne pas se priver de l'expertise des membres du Comité de Réseau.*